



Du nouveau dans le bac... bleu! **Volume 16, numéro 3, mars 2025**

Source : Ville en vert

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le tri des matières recyclables est grandement facilité grâce à la modernisation de la collecte sélective. Cette initiative vise à augmenter la quantité de matières effectivement recyclées. Désormais, Éco Entreprises Québec, l'organisme désigné par le gouvernement provincial, supervise l'ensemble du processus de récupération et de recyclage à l'échelle du Québec.

Auparavant, la gestion de la collecte sélective était fragmentée : les municipalités s'occupaient du financement, des collectes, du transport, de la sensibilisation et du tri, tandis que chaque centre de tri devait trouver des débouchés pour les matériaux récupérés. Avec la prise en charge complète par Éco Entreprises Québec, la liste des matières acceptées dans le bac de récupération est désormais uniformisée à travers la province, et la couleur des bacs sera la même partout au Québec.

Mais quel rôle avons-nous, en tant que citoyens, dans ce nouveau système? Notre engagement peut-il réellement influencer le recyclage de nos matières?

Un processus... Deux étapes.

D'abord, il faut départager deux concepts souvent utilisés de manière interchangeable : la **récupération** et le **recyclage**.

Synonyme de ce que l'on appelle la « collecte sélective », la **récupération** est le **geste que l'on fait en triant nos matières recyclables** à la maison, au travail, en tout temps, puis en les mettant dans le bac de récupération.

Le recyclage débute une fois que nos matières recyclables sont sorties du centre de tri et qu'elles sont transformées en matières premières, afin de leur **redonner une deuxième, une troisième, une énième vie**.

Notre impact en tant que citoyen se situe donc au niveau de la récupération. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2025, qu'est-ce qu'y peut aller dans le bac de récupération et comment savoir ce qui est quoi?

Contenant : ce qui possède un bouchon ou un couvercle, que le contenant soit fait en papier, en carton, en verre, en plastique ou en métal (boîte de conserve, bouteille d'eau, contenant de jus, de yogourt, de sauce, de cosmétique, etc.);

Emballage : ce qui sert à transporter facilement les produits, que l'emballage soit fait en papier, en carton, en verre, en plastique ou en métal (sac de plastique de toutes sortes, barquette de styromousse, sac en filet d'oignons, emballage de brosse à dents, boîte d'œufs, sac de croustilles, etc.);

Imprimé : ce qui peut présenter du texte, des images ou des motifs, que l'imprimé soit fait en papier ou en carton (reçu de caisse, boîte de céréales, feuille lignée, livre, cahier scolaire, boîte de déménagement vide, etc.).

Seulement trois exceptions s'appliquent à ces nouvelles règles : Les emballages de protection en polystyrène qui se défont en billes, puisqu'ils contaminent les autres matières lors du transport et du tri (blocs de styromousse dans les boîtes d'articles fragiles, particules de calage, etc.). Solution : rappez-les dans certains écocentres ou jetez-les aux ordures.

Les contenants en métal sous pression, c'est-à-dire les bombes aérosols, puisqu'elles peuvent exploser lorsque comprimées ou soumises à la chaleur (fixatif à cheveux, assainisseur d'air, mousse à raser, etc.). Solution : rappez-les à l'écocentre avec vos autres résidus domestiques dangereux.

Le plastique polylactique, c'est-à-dire le plastique compostable ou biodégradable avec l'inscription « PLA », puisqu'il n'est pas composé d'une matière recyclable et qu'il ne se décomposera pas assez rapidement dans les conditions des sites municipaux de compostage (sacs de compost en PLA, ustensiles en PLA, contenants de nourriture pour emporter en PLA, etc.). Solution : jetez-les aux ordures.

Grâce à des règles plus simples, le tri est plus facile à faire à la maison, au travail, bref partout. Toutefois, il ne faut pas oublier de réduire notre consommation à la source avant même de penser à recycler ; et lorsque l'on doit se débarrasser d'une matière, on n'a qu'une seule question à se poser : « Est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé ? »

Pour toute question en lien avec le tri de vos matières résiduelles, **visitez l'application « Ça va où ? »**.

Enfin, restez à l'affût de la campagne de sensibilisation de Bac Impact, la marque citoyenne d'Éco Entreprises Québec qui a pour mission d'éduquer et de sensibiliser la population aux nouvelles règles de la récupération et du recyclage.

Comment bien récupérer?

Pour ce qui est des manipulations à faire pour s'assurer de récupérer de manière responsable, on continue de faire ce qui était déjà recommandé :

1. Vider et rincer légèrement nos contenants et emballages;
2. Séparer les matières recyclables les unes des autres;
3. Placer les bouchons de moins de 5 centimètres de diamètre sur les contenants;
4. Faire une boulette avec notre papier d'aluminium, après avoir enlevé le plus gros de la nourriture.

Enfin, on évite de récupérer les matières souillées qui contamineront les autres, en plus d'émettre des odeurs nauséabondes, et on n'imbrique pas les matières les unes dans les autres (dans des boîtes ou des sacs fermés, par exemple), afin que leur identification soit claire et facilite le tri.

Il est donc crucial de se poser les **bonnes questions** et de poser les **bons gestes** pour faciliter le travail au centre de tri. En plaçant dans notre bac une matière qui ne devrait pas s'y trouver, on risque d'avoir un impact sur leurs équipements (machinerie bloquée, mécanismes brisés, explosion et incendies, etc.), ce qui occasionne des retards et donc l'accumulation des matières, en plus d'avoir un impact sur la santé des employés (dangers, émanations toxiques, moisissures, etc.).

En prenant une seconde de plus pour se demander si notre matière est réellement un contenant, un emballage ou un imprimé, on permet un meilleur tri à la source qui donnera alors un tri final de meilleure qualité et de valeur plus élevée sans avoir gaspillé de ressources.

Quels sont les objectifs de ces changements ?

On peut se demander quels sont les objectifs concrets visés par ces nouvelles règles. En plus d'uniformiser à l'échelle provinciale les matières recyclables et les bacs, Éco Entreprises Québec souhaite améliorer la recyclabilité (donner une deuxième vie au plus de matières possibles pour renforcer l'économie circulaire) et l'écoconception des contenants et emballages. Cette dernière repose sur une réduction de l'emballage, un meilleur approvisionnement en termes de traçabilité et de transparence, ainsi qu'une recyclabilité facilitée.

La responsabilité élargie des producteurs s'applique maintenant à tous les détenteurs de marque, les distributeurs et les metteurs en marché, afin de les rendre responsables de ce qui advient à la fin de la vie utile de leurs contenants et emballages : ce sont eux qui paient si leurs emballages sont complexes ou impossibles à recycler, par exemple, ce qui les encourage à les améliorer.